

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 4 (1859)
Heft: 7

Artikel: Les armées coloniales de la Hollande
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328842>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

conclusion de l'auteur. A l'appui de son opinion, il reproduit les textes des décisions du congrès de Vienne.

2° Une brochure rajeunie, de M. Bordier, à Genève, sur le même sujet, avec les mêmes textes en français et une carte qui tranche la question de limite laissée douteuse par les divers textes des traités. L'auteur pense que cette partie de la Savoie, en cas de changement de frontières, devrait naturellement revenir à la Suisse.

3° La traduction française de la brochure zuricoise dont nous avons déjà parlé, et qui a pour titre : *L'armée suisse et l'esprit militaire*. Quoique nous ne partagions pas tous les points de vue de l'auteur, nous l'avons lue avec un vif plaisir et nous la ferons connaître plus en détail à nos lecteurs.

SUR LES ATTELAGES D'ARTILLERIE.

Monsieur le rédacteur,

Votre N° du 15 mars renferme une correspondance de la Chaux-de-Fonds, qui revient entr'autres sur la question si importante des modifications que doit subir notre matériel d'artillerie pour se soustraire aux inconvénients de la propulsion du timon.

Cette question préoccupe tous ceux qui s'intéressent à l'arme de l'artillerie ; aussi les systèmes proposés sont-ils nombreux et les inventions fréquentes. Celle de M. Correvon, dont la Confédération va entreprendre une application en grand, n'est pas la seule qui ait été faite récemment. Je vous en signale une toute nouvelle :

M. Marquis, serrurier à Vevey et canonnier dans la batterie n° 23, a aussi cherché la solution du problème. Il n'a eu recours ni à une sassoire, ni à des ressorts. Le système auquel il s'est arrêté se borne à un simple déplacement du centre de gravité de l'avant-train par l'effet d'un essieu coudé. Les officiers d'artillerie auxquels cette idée a été soumise ont été unanimes pour reconnaître qu'elle mérite un sérieux examen et se sont adressés à l'un des membres du comité d'artillerie pour le prier d'attirer sur elle l'attention de l'autorité compétente.

M. Marquis, qui est un maître fort habile et très intelligent, espère pouvoir faire bientôt une application de son système. Je me borne pour aujourd'hui à vous signaler l'invention, mais je vous tiendrai au courant de ce qu'elle deviendra.

Croyez, M. le rédacteur, à l'expression de mes sentiments bien dévoués.

Vevey, 17 mars 1859.

P. C.

LES ARMÉES COLONIALES DE LA HOLLANDE.

L'armée, dans les possessions hollandaises à l'est du cap de Bonne-Espérance, se compose, comme aux Philippines, d'Européens et d'indigènes. L'île de Java, le

plus important de ces territoires, renferme un régiment d'artillerie dont le dépôt est à Weltwreden, près de Java, le 7^e régiment de hussards, la 18^e division composée d'Européens, la 19^e division, un bataillon de soldats du génie et plusieurs autres corps qui ne sont jamais au complet, parce qu'on en tire sans cesse des détachements qu'on envoie dans d'autres îles, selon les besoins du service.

Il existait autrefois des compagnies de tirailleurs à pied, renommés pour leur habileté et leur courage, auxquels on avait donné le nom de carabiniers. Ces tirailleurs furent aussi utiles que pourraient l'être des troupes semblables en Cochinchine, où des rizières pleines d'eau et de vase coupent partout la surface du sol. Dans l'île de Java, les étroits encadrements des cultures rendent le pays d'un accès difficile, même aux piétons ; de plus, les épaisses forêts, les taillis, les ruisseaux, les rivières nombreuses, les montagnes et les gorges étroites qu'on y rencontre, empêchent les troupes régulières de s'y développer, d'y manœuvrer en corps et sont très favorables aux tirailleurs.

A Java, où les Hollandais soutinrent contre le Susnhnam, c'est-à-dire contre l'empereur de Sourakarta et contre le sultan de Djoyocarta, une guerre si longue et si pénible, dont ils triomphèrent, parce qu'ils avaient fait une étude approfondie des indigènes, aux îles Moluques, à Bornéo, à Banka, à Madura et ailleurs, l'armée rendant de grands services, l'état militaire est très favorisé. Le service actif compte double pour la pension, et l'avancement est plus rapide qu'en Europe. La solde est forte, et il n'est pas étonnant de voir un caporal entretenir un cheval, comme aux Philippines, et aussi deux ou trois soldats se réunir pour payer un domestique et faire de fréquentes promenades en calèche. Il arrive souvent que des militaires européens rentrent dans la carrière civile après leur temps de service et épousent des créoles aisées. Quant aux officiers, leur solde est telle qu'ils peuvent faire des économies, surtout s'ils ont un commandement indépendant.

Malgré les avantages mérités que le gouvernement néerlandais fait aux Européens, sans le concours des indigènes, auxquels on donne, comme aux Philippines, le nom général d'Indiens, tous les efforts pour assurer la domination hollandaise auraient infailliblement échoué. Il y a aussi, toujours en permanence, plusieurs dépôts de recrutement. On y recherche principalement les indigènes d'Amboine, de Madura et de Macassar ; on a toujours soin de mettre dans une province les soldats d'une autre province, ayant des habitudes et un idiôme différents : politique habile, car ces hommes se contiennent les uns et les autres.

On évite de développer l'esprit militaire à Java même, en déclarant aux habitants qu'on ne veut pas enlever des bras à l'agriculture ; mais, au fond cette manière de procéder vient de ce qu'on ne veut pas donner aux populations de l'île des armes dont elles pourraient se servir contre le gouvernement.

L'uniforme du soldat indien se rapproche de celui des Européens. On accorde, comme distinction et comme faveur, des souliers aux indigènes qui sont chrétiens ; ils obtiennent de l'avancement et une solde particulière. Ces indigènes forment des compagnies de centre, sous les ordres d'officiers et de sous-officiers européens, et

sont flanqués de compagnies, peu nombreuses, de soldats hollandais. Le commandement se fait en langue hollandaise et est traduit, pour les hommes de couleur, en langue malaise. Tous ces soldats sont assujettis à la plus rigoureuse discipline et ils ne réclament jamais contre elle.

Les Buguis ou indigènes de l'île Célèbes, se consacrent spécialement à l'artillerie, pour laquelle ils ont de grandes dispositions. Quoique très vindicatifs et peu fidèles, on les considère comme de bons soldats, doués d'une grande intrépidité et de beaucoup de solidité pendant le combat; mais on a besoin vis-à-vis d'eux d'une grande surveillance et d'une sévérité inflexible.

Il y a des provinces où les indigènes sont sincèrement attachés à la Hollande, et rivalisent avec les soldats européens de courage et de fidélité, tels sont les habitants d'Amboine ou des Moluques. Ils ont un courage magnifique et courent toujours au devant du danger. Ils peuvent être opposés aux ennemis les plus redoutables de la Hollande et aux Buguis eux-mêmes, lorsque ceux-ci se révoltent. Les Amboinesiens se vouent principalement à la cavalerie. On les arme et on les habille à l'européenne. Ils sont chrétiens et fiers des privilèges que leur procure leur religion. Habités au rude climat de l'Inde, orgueilleux et braves, ils n'ont pas de besoins et montent les petits chevaux de Macassar, aussi sobres et aussi braves qu'eux.

En résumé, les forces hollando-indiennes ne sont pas en proportion avec les vastes contrées qu'elles maintiennent dans l'ordre et dans la plus complète obéissance. Ces forces s'élèvent ordinairement à environ quinze mille hommes, dont les deux tiers sont indigènes. La garde des postes les plus importants, qui sont ordinairement les plus périlleux, est quelquefois confiée à douze ou quinze Européens. Ces braves soldats se trouvent aux prises avec un climat dévorant, souvent sans espoir d'être secourus et ont à lutter contre des hommes hardis et entreprenants.

L'influence salutaire qu'ont pu répandre, sur ces millions d'indigènes, la sévérité, la discipline et surtout l'esprit de justice des Hollandais, est telle, que le gouverneur des possessions néerlandaises de l'extrême orient a pu, avec une poignée d'hommes qu'il commande, réduire il y a peu d'années les princes inquiets et remuants de Sumatra, de Célèbes, ainsi que le sultan de Djoyocarta et l'empereur de Surakarta. Il est juste de dire que les Hollandais ont pu mener à bien ces expéditions, parce qu'ils ne se sont pas aliéné, comme les Anglais, les populations indigènes au milieu desquelles ils se trouvent. Cependant, quoique très justes, ils usent de la plus grande sévérité, et nous avons vu souvent à Java des bâtiments revenir de tournée ayant plusieurs indigènes, déclarés coupables, pendus à leurs verges; mais on ne leur fait jamais subir injustement la plus légère pénalité.

(Moniteur de l'armée)

En date du 14 mars, le Conseil fédéral a adressé aux divers cabinets des puissances représentées en Suisse une note déclarant la ferme intention de la Confédération de rester neutre au milieu des complications de guerre qui paraissent devoir surgir autour de nous. « Si les circonstances le réclament, dit ce document, et pour autant que

la mesure sera nécessaire pour assurer et défendre sa neutralité et l'intégrité de son territoire, la Confédération suisse fera usage du droit qui lui a été conféré par les traités européens d'occuper les parties neutralisées de la Savoie. »

Une commission militaire nommée par le Conseil fédéral, en prévision des événements qui peuvent surgir sur nos frontières, siège actuellement à Berne. Cette commission, placée sous la présidence de M. le directeur du Département militaire fédéral, est composée de M. le général Dufour, de MM. les colonels fédéraux Ziegler, Kurz, Bourgeois, Ed. de Salis, Fogliardi, et de MM. les inspecteurs des armes spéciales les colonels fédéraux Aubert, Fischer et Ott.

La commission s'est occupée de l'exportation des chevaux pour laquelle le droit de sortie était jusqu'à présent de 50 centimes par tête. La majorité de la commission a décidé de porter ce droit à 400 fr. Le Conseil fédéral a aussitôt ratifié cette prudente mesure. Il a aussi décidé d'accorder désormais une ration de fourrage à chaque officier d'état-major pour un cheval de campagne, en tant que l'officier possède effectivement un cheval.

Des correspondances de Berne annoncent qu'il serait question de faire établir une carte de la partie neutralisée de la Savoie et que M. le major Schumacher serait chargé de ce travail. Ce travail pourra être beaucoup facilité par la grande carte de l'état-major sarde au 50 millième et comprenant, pour ce qui a paru de la Savoie, 19 feuilles, à savoir :

Albertville, n° 28. — Bonneville, n° 12. — Césane, n° 50. — Chambéry, n° 27. — Genève, n° 5. — Les Echelles, n° 34. — Mont-Iseran, n° 37. — Montmélian, n° 35. — Moutiers, n° 30. — Nancy, n° 19. — Pont-Beauvoisin, n° 2. — Ruffieux, n° 18. — St-Julien, n° 11. — Sallenches, n° 20. — St-Jean de Maurienne, n° 42. — St-Gingolph, n° 7. — Seyssel, n° 10. — Thonon, n° 6. — Segne convenzionali, n° 2.¹

On écrit de Berne à divers journaux que pour le cas d'une occupation du Chablais par les troupes fédérales, les divisions n° 2 (Frédéric Veillon) et 4 (Kurz) de la répartition de 1856 seraient affectées à ce service.

L'ordonnance du Conseil fédéral en date du 23 février 1859, réduisant les indemnités de voyage des officiers et sous-officiers, n'est pas des plus heureuses. Outre qu'on y fait preuve d'une lésinerie déplorable et préjudiciable aux militaires, elle compliquera la comptabilité par l'introduction des soldes de demi-journée. Si le Conseil fédéral s'estime compétent pour changer de cette façon le règlement de la Diète du 14 août 1845, qui, au § 65, fixe le nombre de lieues déterminant la journée de route, il semble au moins qu'il aurait pu le faire d'une manière plus profitable aux uns et aux autres. Puisqu'on veut mettre les dépenses actuelles en rapport avec les modifications amenées dans la vie courante par les chemins de fer et autres causes, il faudrait tenir compte de tout et non spéculer sur quelques faits susceptibles de fournir des profits. En raison de l'économie que vont procurer les chemins de fer, on aurait bien pu, par exemple, augmenter l'indemnité de la ration de vivres, fixée jadis à 60 centimes, car un homme ne peut pas vivre aujourd'hui avec 60 centimes par jour. Mais d'un côté l'autorité fédérale laisse aux particuliers les charges résultant de la dépréciation de l'argent et de l'augmentation du prix des denrées,

¹ Ces cartes sont en vente à la librairie *Martignier et Chavannes*, à Lausanne, au prix de 3 fr. 50 c. et 4 fr. 50 c. le numéro.

et de l'autre elle s'approprie, au détriment de ces mêmes particuliers, les bénéfices résultant de l'accélération des transports. Il nous semble que cela n'est pas d'une parfaite équité et que si l'on voulait réviser les tarifs, il fallait généraliser cette révision de manière à mieux répartir les avantages et les inconvénients de l'état actuel des choses.

La *Gazette de St-Gall* publie une lettre d'un officier employé au bureau de recrutement pour Naples, établi à Feldkirch, dans le Vorarlberg. Le bureau paie une prime de 70 francs par homme. Les recrues sont admises avec ou sans papiers.

Le Conseil fédéral a écrit une seconde fois au Conseil d'Etat du canton de Vaud pour l'inviter à faire des présentations d'officiers subalternes à l'état-major fédéral. Avis aux amateurs !

M. Muller, capitaine de carabiniers, de Sumiswald, est nommé contrôleur de l'atelier pour la transformation des fusils à Zofingen. M. l'armurier Werdmuller, de Zurich, a été nommé aide-contrôleur.

L'école fédérale d'instructeurs d'infanterie à Bâle s'est terminée le 26 mars. Il y avait environ 150 officiers et sous-officiers. Quelques changements ont été apportés aux règlements, entr'autres dans le maniement d'armes (dans le *portez-armes*, le *en parade*, la *charge*), changements nécessités par la transformation du fusil de munition au système Prélat-Burnand. A part le mode sur lequel les frais de route ont été réglés, les instructeurs se louent généralement de cette école, et du tact avec lequel M. le commandant colonel Letter et M. le lieutenant-colonel Wieland, instructeur-chef fédéral, l'ont dirigée.

On lit dans le *Nouvelliste vaudois* les lignes suivantes, qui renferment une question digne d'être sérieusement examinée :

« Nous apprenons qu'à l'école d'instructeurs d'infanterie à Bâle, qui, comme on le sait, avait surtout pour but l'enseignement du tir, des essais comparatifs ont été faits entre le fusil de chasseurs et le fusil d'infanterie transformé au système Prélat-Burnand. Ces essais ont été tout à l'avantage de cette dernière arme, même jusqu'à la distance de 800 pas. Ne serait-il pas encore à temps d'examiner s'il ne conviendrait pas d'appliquer au fusil de chasseurs un système qui offre une supériorité marquée même avec un grand calibre ? Ne conviendrait-il pas d'examiner aussi la question de l'augmentation du calibre du fusil de chasseurs ? Cette dernière question doit être traitée lors de la réunion de la Société militaire fédérale, mais d'ici là on risque de construire un grand nombre de fusils de chasseurs au modèle fédéral. L'alésage de ces fusils serait chose facile et peu coûteuse. »

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Berne. — Dans sa séance du 10 mars, le Grand Conseil de Berne a discuté le budget des dépenses de la Direction des affaires militaires. Nous empruntons à la *Suisse* le compte-rendu de cette délibération où s'est manifesté un regrettable esprit de parcimonie.

A l'article des écoles militaires fédérales, la commission d'économie publique est d'avis que le crédit de 17,750 fr. fixé pour frais de rassemblement et de licenciement peut être réduit à 13,750 fr. La proposition a été combattue par la direction des af-